République française DEPARTEMENT d'ARIEGE

COMMUNE DE BETCHAT

Séance du samedi 05 décembre 2020

Date de la convocation: 01/12/2020

L'an deux mille vingt et le cinq décembre l'assemblée régulièrement

Représentés: Stephane BERGES, Marie Chantal ICART-DENAT

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick GALY,

Membres en exercice: 11

Présents: 9

Représentés: 2

Votants: 11 **Votes Pour:**

Votes Contre:

Abstentions:

Présents: Yannick ALONZO, Jacques BLANC, Maxime DANGLA,

Alain FEUILLERAT, Caroline GALY, Patrick GALY, Gisele GOUAZE, Christelle PONSOLLE, Marie-Line DURROUX

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Caroline GALY

Objet: amendement en faveur des langues de France(dont l'occitan), de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement - DE_2020_048

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que son attention a été attirée par un courrier du Président de l'association "eth Ostau Comengés" en date du 30 septembre 2020, sur l'impact négatif de la réforme du lycée et du baccalauréat sur les effectifs des élèves suivant un enseignement de l'Occitan. Une baisse des effectifs au lycée, de l'ordre de 20%, tous niveaux confondus a été relevée, cette année par le Rectorat de l'Académie de Toulouse et l'Office Public de la langue Occitane.

Avec le nouveau baccalauréat, une langue régionale prise en option facultative possède un coefficient, trois fois inférieur à celui des langues anciennes, ce qui représente 1% environ de la note finale. Les lycéens ayant choisi l'Occitan ne peuvent plus bénéficier d'une deuxième option, contrairement aux latinistes et hellénistes qui eux, peuvent cumuler deux enseignements facultatifs.

Même si un enseignement de spécialité "langue et culture régionales" a été créé dans le cadre de la réforme, il est mis en concurrence avec d'autres matières comme les mathématiques, les langues étrangères ou les sciences économiques et sociales et n'est ouvert que dans trois lycées de l'Académie de Toulouse. L'enseignement de nos langues et cultures régionales, déjà précaire, insuffisant et fragile, se trouve en conséquence menacé de disparition, sans amendement de cette réforme.

Malgré une forte mobilisation de la part de nombreux parlementaires et élus locaux, à laquelle s'ajoute celle des fédérations de parents et d'enseignants, cette réforme n'a pas encore été amendée, condamnant à court terme l'avenir des langues de France.

Fort de ces arguments, le Maire propose au Conseil Municipal de demander l'amendement, en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement en rappelant l'intérêt éducatif reconnu de l'enseignement de l'Occitan et la nécessité de respecter l'art.312-10 du code de l'Education qui stipule que "les langues et cultures régionales appartenenant au patrimoine de la France (Cf: Art.75-1 de la Constitution), leur enseignement est favorisé prioritairement, dans la région où elles sont d'usage".

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, demande à l'unanimité de 11 voix POUR, l'amendement en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement.

Ainsi fait et délibéré le 05 décembre 2020

our extrait conforme

A Betchat Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/12/2020 009-210900544-20201205-DE_2020_048-DE